

ACCORD COLLECTIF RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET FINANCIER DU PERSONNEL DE MOISSY PFC DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR INDUSTRIEL

Entre les soussignés,

La SA La Poste prise en son établissement de la DOT (Direction Opérationnelle Territoriale) Colis Ile-de-France, située au 143 boulevard Romain Rolland, 75685 PARIS CEDEX 14, représentée par Monsieur Marc VILLETTE, en sa qualité de Directeur de la Plate-Forme de Moissy Cramayel,

D'une part,

Et les organisations syndicales suivantes représentées respectivement, par :

- | | | |
|-----|----------------|------------------------------|
| M | LOUIS | mandaté par le syndicat CFDT |
| M | OPAN. | mandaté par le syndicat FO |
| M | LARGENT | mandaté par le syndicat CGT |
| M F | TAYA | mandaté par le syndicat SUD |

D'autre part,

Préambule

Dans un marché en constante évolution, La Poste doit fidéliser et conquérir de nouveaux clients, en s'assurant ainsi de capter la croissance des volumes de colis.

L'objectif est donc d'établir un réseau plus fiable, plus économique, plus rapide afin de viser à terme la livraison en J+1.

Dans ce contexte, la plateforme colis de MOISSY entre dans le schéma de modernisation de l'outil industriel : son flux TG1 est pris en charge par la plateforme colis de MONTEREAU IDF SUD. Elle se recentre sur le traitement de son flux TG2.

Soucieux du bon déroulement de ce transfert, les signataires du présent accord ont souhaité s'entendre :

- D'une part sur les modalités d'accompagnement au transfert des personnels de la PFC de MOISSY qui souhaiteront évoluer vers la PFC de MONTEREAU IDF SUD
- D'autre part sur les conditions de maintien des personnels qui souhaiteront rester sur le site.

Après négociation en bilatérales et en plénières entre Juin et Août 2020, puis en plénière conclusive en Septembre 2020 avec les différents représentants des organisations syndicales représentatives, les soussignés ont décidé de prévoir par accord collectif l'accompagnement social et financier décrit ci-après.

Handwritten marks:
 11
 2L

Handwritten initials:
 JL
 MV
 OD

- De Juin à Septembre 2018, une première vague d'ateliers d'appropriation animés par les managers a été organisée portant sur la méthode de construction des nouvelles organisations et des nouvelles fonctions. Au total 28 ateliers se sont tenus.
- De Juillet à Août 2020, une seconde vague d'ateliers d'appropriation a été organisée en petits groupes de personnes animés par les managers, la chargée de mission en évolution professionnelle et la responsable RH pour préciser les contenus et modalités d'accès aux nouvelles fonctions et les parcours de formation associés. Au total 20 ateliers se sont tenus.

Article 2.2 Entretiens d'écoute

Dans le cadre du projet, chaque personne bénéficiera de deux phases d'écoute individuelle avec la chargée de mission en évolution professionnelle. Ces écoutes ont pour objectifs de recueillir les attentes, les opportunités ou les difficultés éventuelles des personnes concernées par le projet, et d'établir un diagnostic faisant apparaître les impacts éventuels sur les conditions de travail et la santé au travail.

La première phase s'est déroulée de Juin à Août 2019. La seconde phase se déroulera à partir d'Octobre 2020 après la tenue des instances conclusives.

Article 2.3 Dispositifs mis en œuvre pour accompagner les personnels

Le rôle de la chargée de mission en évolution professionnelle est, pour les personnels qui le souhaitent, de les accompagner dans l'élaboration et la clarification de leur projet professionnel. Cet appui concerne l'ensemble du personnel, et tout particulièrement les personnes :

- Dont la fonction est supprimée dans le cadre du projet,
- Dont la fonction évolue de manière non-significative mais avec un nombre de postes disponibles sur les deux PFC inférieur à l'effectif affecté sur cette fonction à la PFC de MOISSY

A ce titre, et sans que cette liste ait de caractère exhaustif, le dispositif d'appui peut comprendre :

- Des visites ou des stages découverte de métiers existants au sein de la PFC de Montereau IDF SUD et d'autres entités, pour permettre à l'agent de préciser son projet
- Des ateliers collectifs organisés en lien avec l'Espace Mobilité et Recrutement Groupe
- Des Forums métier : vision de l'emploi en territoire des opportunités de mobilité dans les branches
- Un accompagnement spécifique aux dispositifs de sélection, pour les personnes dont la fonction est supprimée (aide à la description du projet professionnel, préparation aux entretiens ...)

Les personnels dont la fonction est **supprimée** dans le cadre du projet bénéficient d'un accompagnement renforcé. Les principales fonctions concernées sont :

- Agent de secteur en PFC II.1
- Agent de secteur Expert II.2
- Gestion de la production courrier colis II.2

JL OD
 MV

nb
 e.l

Article 3 – Modalités de comblement et d’affectation sur les postes de la PFC de MOISSY dans le cadre de la nouvelle organisation et de la PFC de Montereau IDF SUD

Article 3.1 Modalités d’affectation des personnels rattachés à une fonction en évolution non significative

Précision : Cet article ne traite pas des postes concernés par le transfert du TGI de MOISSY vers MONTEREAU IDF SUD.

Article 3.1.1 Affectation des postes

Conformément aux CDSP BSCC des 19 avril 2018 et 13 septembre 2018, les fonctions en évolution non-significatives sont les suivantes :

Intitulé et niveau actuels	Nouvel intitulé et niveau futur
Agent de traitement monocolis – I.2	Equipier – I.2
Agent de traitement monocolis – I.3	Equipier – I.3
Technicien de maintenance II.2	Technicien de maintenance II.2
Responsable Maintenance et Méthodes Industrielles – A	Responsable Maintenance Site - A
Responsable RH / Com – A	Responsable RH – A
Responsable sûreté – III.3	Responsable sûreté – III.3

Les personnels affectés sur ces fonctions resteront sur la PFC de MOISSY dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation et se verront rattachés sur la fonction et le niveau de grade correspondant. A titre d’illustration, un agent de traitement monocolis de grade I.2 restera sur la PFC de MOISSY dans le cadre de la nouvelle organisation sur une fonction d’équipier I.2.

Article 3.1.2 Affectation dans les brigades de travail

Lors de la phase de recueil de souhaits, ces personnels seront invités à classer par ordre de préférence les régimes de travail proposés dans les nouvelles organisations des 2 établissements. Ils seront ensuite affectés après application des principes et des critères de priorités définis lors des plénières avec les organisations syndicales :

1. Agents appartenant déjà à cette brigade
2. Parent d’enfant handicapé (enfant titulaire d’une carte d’invalidité quel que soit l’âge de l’enfant)
3. Ancienneté dans la Brigade (classement par ordre décroissant)
4. Ancienneté administrative (classement par ordre décroissant)

JL OD
mv

JP
CL

Le comblement des fonctions créées est soumis à la réussite du dispositif de sélection qui sera mis en œuvre à la suite du Comité Technique et réalisé de la manière suivante :

- Dans un 1^{er} temps, ces postes seront proposés prioritairement à la candidature des personnels de la PFC de MOISSY dont la fonction a été supprimée appartenant à la même filière professionnelle. A titre d'illustration, dans un 1^{er} temps, les postes d'équipiers spécialisés de Montereau IDF Sud seront réservés uniquement à la candidature des agents de secteur de la PFC de Moissy.
- Parallèlement, les personnels de la PFC de MOISSY dont la fonction n'est pas supprimée pourront candidater sur ces appels à candidature mais la priorité sera donnée aux personnels dont la fonction a été supprimée.
- Dans un 2nd temps, la priorité sur ces postes sera donnée aux agents en situation de distorsion négative.

Les postes non pourvus à l'issue de ces phases feront l'objet d'un appel à candidature sur la bourse d'emploi sur les deux PFC.

Un certain nombre de poste ont déjà fait l'objet d'un Appel à Candidature dans la bourse de l'emploi (ex : superviseur traitement colis... etc.). Les personnels sur les fonctions supprimées demeurent prioritaires.

Dans le cas particulier des personnels de la PFC de MOISSY affectés sur les fonctions en évolution non significative mais avec un nombre de postes disponibles sur les deux PFC inférieur à l'effectif affecté sur ces fonctions à la PFC de MOISSY (cf. Art 2.3), un entretien managérial sera réalisé.

Cet entretien se déroulera en présence d'un membre de la nouvelle équipe de la PFC de Montereau IDF SUD pour les postes de cette plateforme Colis. Concernant les postes de la PFC de MOISSY dans le cadre de la nouvelle organisation, l'entretien se déroulera en présence d'un membre de l'équipe de la PFC de MOISSY.

A l'issue de cet entretien, il leur sera indiqué s'ils sont retenus sur l'un des postes correspondants, soit au sein de la PFC de MOISSY dans le cadre de la nouvelle organisation, soit au sein de la PFC de Montereau IDF SUD.

Les personnels qui ne seront pas retenus pourront se positionner de manière prioritaire sur les fonctions créées au sein des 2 PFC.

Pour faciliter la lecture, sont considérés comme les personnels dits « prioritaires », les personnels de la PFC de MOISSY affectés sur des fonctions supprimées ainsi que les personnels de la PFC de MOISSY affectés sur les fonctions en évolution non significative mais avec un nombre de postes disponibles sur les deux PFC inférieur à l'effectif affecté sur ces fonctions à la PFC de MOISSY non retenus à l'issue de l'entretien managérial.

TIP
C.L

JL OD
MV

Brigades	Brigades équivalentes	
MOISSY PFC	Sur la PFC de MOISSY dans le cadre de la nouvelle organisation	Brigades équivalentes sur la PFC de MONTEREAU
Brigade matin	Brigade matin 6h/13h	Brigade matin 6h55/13h55 Brigade de début d'activité 5h55/12h55
Brigade mixte	Brigade mixte 9h/17h	
Brigade après-midi		Brigade après-midi 14h/21h
Sur Brigade Après-midi		Brigade après-midi 14h/21h
Brigade de nuit		Brigade semi-nuit 18h38/2h30
		Sur brigade 2 - 18h38/1h15
Sur Brigade nuit		Brigade semi-nuit 18h38/2h30
		Sur brigade 2 - 18h38/1h15

Article 3.3 Modalités de mise en œuvre du transfert du personnel associé au flux TG1 de la PFC de MOISSY vers la PFC de MONTEREAU IDF SUD

Dans le cadre du transfert des flux TG1 traités aujourd'hui par la PFC de MOISSY, 85 positions de travail minimum (79 en production et 6 en support) seront transférées au même rythme que le trafic sur la PFC de MONTEREAU IDF SUD. Les postes à combler seront réservés en priorité aux personnels de la PFC de MOISSY qui souhaiteront rejoindre la PFC de MONTEREAU IDF SUD.

En parallèle, afin d'assurer la montée en charge de la PFC de MONTEREAU IDF SUD, et sans que ce dispositif n'impacte les perspectives de mobilité des personnels de la PFC de MOISSY sur la PFC de MONTEREAU IDF SUD, des postes à combler sur cette PFC seront proposés en bourse d'emplois sous forme d'appels à candidature renouvelables s'il y a lieu.

Au préalable, le dispositif de comblement mis en place s'exercera sur la base du volontariat lors de la phase de recueil de souhaits et s'efforcera de satisfaire au mieux le souhait des personnels.

Le comblement des postes sur les fonctions créées et sur les fonctions en évolution non significative mais avec un nombre de postes disponibles sur les deux PFC inférieur à l'effectif affecté sur ces fonctions à la PFC de Moissy est traité conformément aux dispositions de l'article 3.2.1.

Dans cette situation, sont traités uniquement les modalités de comblement sur les postes en évolution non significative transférés de la PFC de Moissy vers la PFC de Montereau sur IDF SUD.

Ainsi, l'ensemble des Agents de Traitement Monocolis I.2 et Agents de Traitement Monocolis I.3 de la PFC de Moissy peuvent se positionner comme indiqué précédemment sur la base du volontariat sur l'ensemble des postes d'équipier I.2 et d'équipier I.3 de la PFC

JL
on

mv

TIP
CL

Article 3.6 Accompagnement des personnels de la PFC de MOISSY dits « prioritaires »

Les personnels dits prioritaires qui n'ont pas candidaté sur des fonctions créées, qui n'ont pas été retenus ou en cas d'échec au dispositif de sélection, seront positionnés en situation de réorientation.

Conformément aux dispositions de l'accord « Un avenir pour chaque postier », trois propositions de postes correspondant à leurs compétences et qualifications seront faites. L'acceptation d'une proposition mettra fin au repositionnement de la personne. La notification de chaque proposition de poste sera faite par lettre remise en mains propres contre décharge, ou à défaut par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnels disposeront d'un délai de 3 semaines à compter de la notification (remise de la lettre ou avis de passage) pour répondre à la proposition de poste via le coupon réponse à remettre au service RH de la PFC de MOISSY, par lettre recommandée ou en main propre contre décharge. A défaut de réponse dans ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation de la proposition.

Une personne peut recevoir entre 1 et 3 propositions sur une période donnée. En cas de propositions simultanées, l'acceptation d'une proposition vaut renonciation aux autres. Le critère prioritaire est celui de la date de la réponse, puis de celle de la proposition. Ainsi, en vertu de ces critères, si une personne accepte deux propositions au même moment, et les notifie au service RH au même moment, c'est la proposition portant la date la plus ancienne qui est acceptée par la personne.

Les personnels positionnés en situation de réorientation pourront se voir confier des missions correspondant à leurs compétences et aptitudes, dans l'attente de leur repositionnement.

CHAPITRE B – Dispositif d'accompagnement financier

Sauf mention contraire, les indemnités évoquées dans cet article sont imposables et soumises à cotisations et contributions sociales. Elles sont exprimées en montant brut. Elles sont cumulatives. Elles sont calculées et versées à la première affectation dans la nouvelle organisation. Les changements d'affectation ultérieures pendant la durée de validité de présent accord ne donnent pas lieu au versement de ces indemnités.

Sur la période d'application de l'accord, les personnels pourront bénéficier soit du dispositif prévu à l'article 1, soit de celui prévu à l'article 2.

Article 1 : Dispositif d'accompagnement financier pour les personnels de la PFC de MOISSY qui seront affectés sur la PFC de MONTEREAU IDF SUD

Cet article s'applique à tous les personnels de la PFC de MOISSY qui évolueront sur la PFC de MONTEREAU IDF SUD

L'allongement pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le plus favorable entre la distance et le temps. L'adresse du domicile prise en compte pour le calcul sera celle déclarée aux services RH en date du 30 Janvier 2020.

Allongement du trajet aller ou retour domicile-travail, sans changement de domicile		Montant 50€ par km pour l'allongement de trajet aller + retour
Distance	Temps	
De 5 à 10 km	Ou de 10 à 15 min	De 500 à 1000€
De 11 à 15 km	Ou de 16 à 30 min	De 1100 à 1500€
De 16 à 30 km	Ou de 31 à 45 min	De 1600 à 3000€
Au-delà de 30 km	> 45 min	De 3000 à 5000€

Article 1.2.2: Indemnité d'aide au financement du permis de conduire

Les personnels affectés à la PFC de MOISSY pourront bénéficier d'un remboursement au titre de la participation au financement du permis de conduire catégorie B.

Cette aide sera d'un montant maximum de 1500 € TTC.

La personne qui souhaite bénéficier de cette aide présentera une pièce justificative telle qu'une attestation d'inscription au permis. Si le coût du permis de conduire excède 1 500€ TTC, l'excédent reste à la charge du postier. Si le montant est inférieur à 1500€, le postier sera remboursé du montant exact du permis de conduire.

Il est remboursé sur la base de factures acquittées.

Article 1.2.3: Indemnité dans le cas d'un passage d'un travail intégrant des heures de nuit à un travail de jour

Les personnels de la PFC de MOISSY, qui bénéficiaient de l'indemnité horaire pour travail de nuit, et qui seront affectés sur un régime de travail de jour (perte totale des heures de nuit), bénéficieront du maintien de leur indemnité à taux plein pendant 18 mois et à 50% pendant les 6 mois suivants. Le bénéfice de ces indemnités prendra fin au bout de 2 ans ou dès que le postier reprendra un travail de nuit.

JL
 MV 03

Une personne est considérée comme maintenue sur sa brigade si elle est affectée sur une brigade équivalente à celle sur laquelle elle était affectée sur la PFC de MOISSY au 30 Janvier 2020, conformément au tableau d'équivalence indiqué à l'article 3.1.2 du chapitre A ci-dessus).

Article 1.3 : Dispositif d'accompagnement financier pour les personnels de la PFC de MOISSY dont la fonction est supprimée

Ces personnels bénéficient des indemnités suivantes telles que définies dans l'article 1.2

- Accompagnement de la mobilité géographique, allongement du trajet sans changement de domicile
- Indemnité d'aide au financement du permis de conduire
- Indemnité en cas d'une diminution d'heure de nuit
- Indemnité en cas de passage d'un travail intégrant des heures de nuit à un travail de jour
- Indemnité dans le cas d'un changement de brigade

Ces indemnités pourront être versées au plus une fois sur la période d'application de ces mesures.

Si des dispositifs, accords nationaux prévoient des mesures financières plus favorables que le présent accord pour les personnes concernées, ces dernières seraient appliquées.

Les personnes en groupe A sont exclues des dispositions de cet article. Pour ces personnes, le BRH 61 de 2007 relatif notamment à l'accompagnement financier de la mobilité des personnels en groupe A sera appliqué pour ce qui concerne la mobilité géographique et fonctionnelle.

Article 1.3.1 : Indemnité de mobilité fonctionnelle

Selon les principes prévus dans le BRH 96 du 13/04/2015 sur l'accompagnement des personnels en réorientation, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour les personnels concernés jusqu'à la classe 3.

Indemnité de mobilité fonctionnelle – Classes 1 à 3	Montant brut
Mobilité vers une fonction identifiée comme prioritaire par La Poste	3000€
Réorientation s'accompagnant du passage d'un métier fonctionnel à un métier opérationnel	1200€
Réorientation d'un métier fonctionnel à un autre métier fonctionnel différent de la fonction initiale ou d'un métier opérationnel vers un métier fonctionnel	750€

TIA
 CL

JL
 812
 MV



Article 2.2: Dispositif d'accompagnement financier pour les personnels de la PFC de MOISSY sur des Fonctions en évolution non significative

Cet article s'applique aux personnels dont la fonction sur la PFC de MOISSY est en évolution non significative dans le cadre du projet qui se seront repositionnés sur une fonction équivalente sur la PFC de MOISSY.

Ils pourront bénéficier, au plus une fois sur la période d'application de ces mesures, et selon leur situation :

- d'une indemnité dans le cas d'un passage d'un travail intégrant des heures de nuit à un travail de jour ;
- d'une indemnité dans le cas d'une diminution des heures de nuit ;
- d'une indemnité dans le cas d'un changement de brigade ;
- d'une prime dans le cas d'un passage en production sur la brigade mixte

Article 2.2.1: Indemnité dans le cas d'un passage d'un travail intégrant des heures de nuit à un travail de jour

Les personnels de la PFC de MOISSY, qui bénéficiaient de l'indemnité horaire pour travail de nuit, et qui seront affectés sur un régime de travail de jour (perte totale des heures de nuit), bénéficieront du maintien de leur indemnité à taux plein pendant 18 mois et à 50% pendant les 6 mois suivants. Le bénéfice de ces indemnités prendra fin au bout de 2 ans ou dès que la personne reprendra un travail de nuit.

Article 2.2.2: Indemnité dans le cas d'une diminution des heures de nuit

Cet accord prévoit la mise en place de certains régimes de travail proches de ceux existants sur la PFC de MOISSY. Les horaires de travail associés peuvent induire une diminution du volume d'heures de nuit.

A ce titre, les personnels de le PFC de MOISSY qui seront affectés sur ces régimes de travail proches bénéficieront d'une indemnité, telle que précisée dans le tableau ci-après.

Brigade d'affectation actuelle sur Moissy PFC	Brigade d'affectation sur la PFC de Moissy à la mise en place du projet	Indemnité
Brigade Matin	Toutes brigades de jour	180 €

Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois à la prise de poste.

Article 2.3.1 : Indemnité de mobilité fonctionnelle

Selon les principes prévus dans le BRH 96 du 13/04/2015 sur l'accompagnement des personnels en réorientation, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour les personnels concernés jusqu'à la classe 3.

Indemnité de mobilité fonctionnelle – Classes 1 à 3	Montant brut
Mobilité vers une fonction identifiée comme prioritaire par La Poste	3000€
Réorientation s'accompagnant du passage d'un métier fonctionnel à un métier opérationnel	1200€
Réorientation d'un métier fonctionnel à un autre métier fonctionnel différent de la fonction initiale ou d'un métier opérationnel vers un métier fonctionnel	750€

De plus, une indemnité de mobilité fonctionnelle sera versée dans le cadre d'une mobilité d'un métier opérationnel vers un autre métier opérationnel, différent de la fonction initiale. Cette indemnité sera d'un montant de 600 € bruts.

Article 2.3.2 : Indemnité d'aide au financement du permis de conduire

Les personnels affectés à la PFC de MOISSY pourront bénéficier d'un remboursement au titre de la participation au financement du permis de conduire catégorie B.

Cette aide sera d'un montant maximum de 1500 € TTC.

La personne qui souhaite bénéficier de cette aide présentera une pièce justificative telle qu'une attestation d'inscription au permis. Si le coût du permis de conduire excède 1 500€ TTC, l'excédent reste à la charge du postier. Si le montant est inférieur à 1500€, le postier sera remboursé du montant exact du permis de conduire.

Il est remboursé sur la base de factures acquittées.

OD
 MV JL
 2L

TIP

CHAPITRE E : Publicité

Le présent accord sera déposé, après expiration du délai d'opposition, par la Direction Opérationnelle Territoriale Colis Ile-de-France sur la plateforme Télé Accords du ministère du travail.

Un exemplaire sera par ailleurs déposé auprès du secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion du présent accord.

Fait à *Moissy* le *06.10.2020*

Pour la Poste :

Le Directeur de la DOT Colis Ile-de-France, M. Marc VILLETTE


MARC VILLETTE

Directeur PFC Moissy Cramayel
Parc de Chanteloup - Bâtiment 9
77556 MOISSY CRAMAYEL
Tél. : 06.59.40.05.30

Pour les organisations syndicales :

Pour le syndicat CFDT représenté par

M. *Joseph Louis*
Uf

Pour le syndicat FO représenté par

M. *OTON DIDIER*
for

Pour le syndicat CGT représenté par

M. *ARGENT Casimir*
CA

Pour le syndicat SUD représenté par

MR. *TAYA*
T